

CONSEIL MUNICIPAL D'AURIBAIL

Compte-rendu sommaire

*Affiché en application de l'article L 2121-17
Du Code Général des Collectivités Territoriales*

Séance du 19 octobre 2021

Date de Convocation du Conseil Municipal : 12 octobre 2021

PRESENTS : M. MARQUIER Serge, Mme DEJEAN Jacqueline, M. HAMOUDI Alain, M. AUBEL Laurent, M. BELLARD Jean-François, Mme CAYUELAS Adeline, Mme HIGOUNET Delphine et M. SCAPIN Michel.

EXCUSES : M. COQUARD Thierry, M. LETULLE Frédéric et M. PRUD'HOMME David-Fitzgerald.

Madame Adeline CAYUELAS a été élue secrétaire.

2021- 5/1 : DM 2 Ouverture de crédits budgétaires POOL ROUTIER 2011-2012.

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 2151 : Réseaux de voirie		109 257.59€
TOTAL D 041 : Opération patrimoniales		109 257.59€
R 1323 : Départements		65 609.59€
R 276358 : Créances sur autres groupements		43 648.00€
TOTAL R 041 : Opérations patrimoniales		109 257.59€

2021- 5/2 : DM 3 Ouverture de crédits budgétaires POOL ROUTIER 2013-2015.

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 2151 : Réseaux de voirie		121 880.69€
TOTAL D 041 : Opération patrimoniales		121 880.69€
R 1323 : Départements		70 000.00€
R 238 : Avances versées commande immo. corporelle		2 280.69€
R 27638 : Autres établissements publics		49 600.00€
TOTAL R 041 : Opérations patrimoniales		121 880.69€

2021- 5/3 : DM 4 Ouverture de crédits budgétaires POOL ROUTIER 2016-2018.

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 2151 : Réseaux de voirie		88 357.74€
D 276358 : Créances sur autres groupements		23 217.03€

TOTAL D 041 : Opération patrimoniales		111 574.77€
R 1323 : Départements		68 567.76€
R 238 : Avances versées commande immo. corporelle		3 678.00€
R 276351 : Créances sur GFP de rattachement		39 329.01€
TOTAL R 041 : Opérations patrimoniales		111 574.77€

2021- 5/4 : Opposition aux orientations annoncées par le Gouvernement pour le futur Contrat d'Objectifs et de Performance Etat-ONF.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

CONSIDERANT que :

- les annonces faites au Président de la FNCOFOR par les cabinets des ministres de l'agriculture, de la transition écologique et de la cohésion des territoires, en particulier :
 - o que l'ONF devra supprimer 95 ETP par an de 2021 à 2025,
 - o que les communes forestières devront trouver les modalités de paiement d'une contribution supplémentaire de 7,5 millions d'€ en 2023, 10 millions d'€ en 2024 et 10 millions en 2025 ;
- la réduction des effectifs de terrain de l'ONF, ne permet d'ores et déjà plus, ni l'application du régime forestier ni la garantie de la gestion durable des forêts sur plusieurs communes ;
- les communes rencontrent de plus en plus de difficultés de fonctionnement à l'heure où la dotation globale de fonctionnement diminue et où les communes ont été impactées par la crise sanitaire ;
- toutes les valeurs qu'apportent la forêt et la filière bois au regard de l'économie, de l'emploi local, de l'environnement, du changement climatique, de la biodiversité, du tourisme, de la chasse...
- les conclusions des rapports CATTELOT, du travail du Sénat de Mme LOISIER, de la mission interministérielle de 2019 et des propositions issues du Manifeste des Communes forestières en 2019, toujours restées sans réponse
- le très faible enjeu financier du fonctionnement réaliste de l'ONF au regard du budget de l'Etat et des enjeux de la forêt et de la filière bois en France

CONSIDERANT les discours tenus par les représentants de l'Etat :

- Emmanuel MACRON : « la forêt de par toutes ses ressources, mérite toute notre attention »
- Julien DENORMANDIE: « je ferai tout pour que la forêt soit reconnue à sa juste valeur, je suis un forestier »
- Bruno LE MAIRE: « en ce qui concerne le plan de relance, une part non négligeable devra être fléchée dans la filière forêt-bois »

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- DÉCIDE de s'opposer aux propositions qui sont purement et simplement inacceptables par les communes ;
- S'OPPOSE
 - à la poursuite du fonctionnement actuel de l'ONF, dont le modèle de fonctionnement n'est plus crédible et doit donc être revu ;
 - au principe de toute réduction des effectifs de terrain de l'ONF conduisant à une réduction des services de l'ONF auprès des communes
 - au principe de payer plus pour toujours moins de services alors que les demandes des communes forestières d'évolution de ce service public, consignées dans le « Manifeste des Communes forestières » n'ont pas été considérées par l'Etat

- DEMANDE que
 - l'Etat redéfinisse enfin l'ambition politique qu'il se donne pour la mise en œuvre de sa politique nationale forestière ;
 - l'Etat assume financièrement son rôle de garant de l'intérêt général des forêts ;
 - l'Etat mette en place, avec les moyens afférents, et en s'appuyant sur les élus, un véritable service public qui serve à toutes les filières, qui serve pour la population et qui bénéficie au climat.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette décision.

2021- 5/5 : Proposition d'assiette de coupe de bois par l'Office National des Forêts.

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la lettre de l'Office National des Forêts, concernant les coupes à asséoir en 2022 en forêt communale bénéficiant du Régime Forestier.

Oùï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Approuve l'État d'Assiette des coupes de l'année 2022 présenté ci-après
- Demande à l'Office National des Forêts de bien vouloir procéder en 2022 à la désignation des coupes inscrites à l'état d'assiette présentées ci-après : éclaircie du taillis de chêne et enlèvement des pins maritimes.
- Pour les coupes inscrites, précise la vente du pin maritime et du chêne.
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente.

2021- 5/6 : Convention projet ACTES.

Dans le cadre du développement de l'administration électronique, l'Etat s'est engagé dans un projet dénommé ACTES, qui pose les principes de la dématérialisation de la transmission des actes soumis au contrôle de légalité.

Ces principes sont définis par l'article 19 de la loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales codifié aux articles L2131-1, L3131-1 et L1414-1 du code général des collectivités territoriales, et par le décret n°2005-324 du 07 avril 2005.

Oùï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents décide :

- De procéder à la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité,
- De choisir pour ce faire, le dispositif BL Echanges Sécurisés commercialisé par la société BERGER LEVRAULT à LABEGE.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne afin de formaliser les modalités de ces échanges dématérialisés.

2021- 5/7 : Cadeaux de fin d'année pour les aînés de la commune.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'offrir un panier gourmand pour les fêtes de fin d'année, aux personnes âgées de plus de 65 ans sur la commune.

Il propose de composer les paniers gourmands de la société Epicerie Fine

Cellier du Périgord pour un montant de 319.80€ et la société France Challenges Chocolat pour un montant de 264.95€ et seront distribués par l'équipe municipale.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Décide d'attribuer aux aînés de la commune un panier gourmand pour les personnes âgées de plus de 65 ans sur la commune.

Questions diverses :

- Journée du 11 novembre : Dépôt de gerbe à midi suivi d'un apéritif offert par la municipalité.